

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026-11

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à 18 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 27 mai 2026 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Aurélien DOUILLARD, Président.

Présents : M. Aurélien DOUILLARD (Président), Mme Julie ARRIVE, M. Charles GOURDIN, Mme Paulette GUIBELIN, Mme Muriel JOYAU, Mme Anna-Maria BASTOS DA SILVA, Mme Marjorie CORBOZ, M. Bernard DUAUT, Mme Ghislaine MICHON, Mme Pascale RAMBAUD et Mme Christelle SARRAZIN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Roselyne SARRAZIN (pouvoir à Mme Pascale RAMBAUD) et Mme Ghislaine MICHON (pouvoir à Mme Laurence de BEAUREGARD)

Absente excusée : Mme Marjorie CORBOZ

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du CGCT : Mme Muriel JOYAU

BUDGET CCAS – CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES, BUDGETAIRES ET DE COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que par délibération en date du 09 septembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. La Commune de La Chaize-le-Vicomte s'est ainsi engagée à transmettre au Préfet les actes réglementaires et budgétaires respectant les formats définis par norme d'échange.

La loi « Notre » n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue renforcer ce système de transmission en rendant obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au contrôle de légalité.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, a fixé, par l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1^{er} octobre 2018 des procédures de passation de marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Depuis le 09 janvier 2019, l'application ACTES permet de transmettre sous format électronique des actes volumineux tels ceux de la commande publique. L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue.

Un nouveau projet de convention est donc soumis au Conseil d'Administration.

Après avoir détaillé les modalités des échanges électroniques fixées par le projet de la nouvelle convention dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de convention propose par le Représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

POUR : 12

ABSTENTION :

CONTRE :

- **La délibération est adoptée.**



Fait à La Chaize le Vicomte, le 3 juin 2026

Pour extrait conforme

Le Président,

Aurélien DOUILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.